

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 21 janvier 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 2

DÉCISION N° 4362/DEF/EMA/PERF/BORG
portant abrogation d'un texte.

Du 1er juillet 2015

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chefferie « performance » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 4362/DEF/EMA/PERF/BORG portant abrogation d'un texte.

Du 1^{er} juillet 2015

NOR D E F E 1 5 5 2 3 6 9 S

Références :

Code de la défense.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Texte abrogé :

Décision n° 11306/DEF/EMA/PERF/BORG du 30 décembre 2014 (BOC n° 8 du 12 février 2015, texte 5 ; BOEM 110.3.5.4.2).

Référence de publication : BOC n° 3 du 21 janvier 2016, texte 2.

1. La décision n° 11306/DEF/EMA/PERF/BORG du 30 décembre 2014 relative à la création et à l'organisation de l'échelon précurseur de commandement en Côte d'Ivoire est abrogée.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
officier général « transformation »,*

Christophe ISSAC.